



**VILLE DE SARRALBE**

(MOSELLE)

**ARRETE MUNICIPAL N° 100/2024**

Réglementant le stationnement, sur le parking de l'Hôtel de ville

**Le maire de la ville de Sarralbe**

- **VU** la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- **VU** le code de la route et les textes subséquents ;
- **VU** le code pénal
- **VU** le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer, le stationnement de tous véhicules, sur le parking de l'Hôtel de ville afin d'entretenir les haies qui le bordent.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Le 20/11/2024 de 07h30 à 16h30, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking de l'Hôtel de ville afin d'entretenir les haies qui le bordent.

**Article 2 :** Des barrières et panneaux indiquant les dispositions du présent arrêté seront mis en place par les services techniques de la ville.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

**Article 4 :** Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- M le responsable de la police municipale.
- S/Maire

SARRALBE le 14 NOVEMBRE 2024

Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT

